

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Tremblay-en-France
Nombre de Conseillers

Séance du 18 avril 2019

- en exercice : **39**

- présents : Monsieur François ASENSI, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Gabriella THOMY, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Laurent CHAUVIN, Madame Nijolé BLANCHARD, Madame Catherine LETELLIER, Madame Maryse MAZARIN, Madame Nathalie MARTINS, Monsieur Alexandre BERGH, Monsieur Amadou CISSE, Madame Karol POULEN, Monsieur Cédric COLLIN, Madame Catherine MOROT, Monsieur Samir SOUADJI jusqu'au point 21, Monsieur Malik OUADI, Monsieur Emmanuel NAUD.

- excusés représentés : Monsieur Olivier GUYON, ayant donné pouvoir à Madame Maryse MAZARIN, Madame Céline FREBY, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Aline PINEAU, ayant donné pouvoir à Madame Gabriella THOMY, Monsieur Alexis MAZADE, ayant donné pouvoir à Monsieur El Madani ARDJOUNE, Monsieur Pierre LAPORTE, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent CHAUVIN, Monsieur Lino FERREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTIN, Madame Solenne GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Catherine MOROT jusqu'au point 13, Monsieur Mathieu MONTES, ayant donné pouvoir à Madame Amel JAOUANI, Monsieur Pascal SARAH, ayant donné pouvoir à Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Bernard CHABOUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Raphaël VAHE, ayant donné pouvoir à Madame Catherine LETELLIER.

Amel JAOUANI, adjointe au maire, Secrétaire de séance

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit avril à 19h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 12 avril 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal sise à l'hôtel de ville 18 boulevard de l'hôtel de ville à Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France.

Le quorum étant atteint, Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France, déclare la séance ouverte à 19h00.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Amel JAOUANI, adjointe au maire a été désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le maire, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

Don de 50 000 euros à la Fondation du Patrimoine pour la restauration de la Cathédrale Notre-Dame de Paris

ARTICLE 1.

APPROUVE le don de 50 000 euros à la Fondation du Patrimoine pour la rénovation de la Cathédrale Notre-Dame de Paris.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses et recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours.

à la majorité Par 32 voix POUR , 1 voix contre (Monsieur Emmanuel NAUD.) , 1 abstention (Monsieur Laurent CHAUVIN.)

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2018

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2018.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire de Tremblay-en-France en vertu de l'article L 2122-22 du code général des Collectivités territoriales entre le 25 janvier et le 5 avril 2019

ARTICLE 1.

PREND ACTE, dans les termes annexés à la présente délibération, de la liste des décisions prises par Monsieur le maire en vertu de la délibération du conseil municipal n°2017-173 du 19 octobre 2017 susvisée.

Prend acte Par 34 voix POUR

**Article L 2122-22 du code général des Collectivités territoriales - Abrogation
de la délibération n°2017-173 du Conseil municipal du 19 octobre 2017 -
Délégations du Conseil municipal à Monsieur le Maire**

ARTICLE 1.

ABROGE la délibération n°2017-173 du Conseil municipal du 19 octobre 2017 portant délégations du Conseil municipal au Maire, susvisée.

ARTICLE 2.

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des Collectivités territoriales susvisé, par délégation du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France, le Maire est chargé dans les conditions suivantes et pour la durée de son mandat :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1 du code général des Collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et les limites fixées ci- après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;

La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt ;

Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;

La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;

La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

La faculté de modifier la devise.

Le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance ;

Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé ;

Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés ;

Passer de taux fixes en taux variables ou révisables et vice versa ;

Modifier le profit d'amortissement de la dette ;

Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette ;

Décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts. A cet effet, la durée des emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

L. Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de

l'article L2221-5-1 du code général des Collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :

La décision prise dans le cadre de la présente délégation comportera, notamment, l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement ;

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Il est précisé que ces délégations concernent dans les mêmes conditions les budgets annexes de la Commune relatifs à la Régie communale de distribution d'eau et au Service annexe de l'assainissement.

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ~~et~~ des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € (quatre mille six cent euros) ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

D'autoriser monsieur le maire à exercer, au nom de la commune de Tremblay-en-France et sur tout le territoire communal, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et d'autoriser monsieur le maire à déléguer l'exercice de ces droits au profit de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme et dans les limites fixées dans la convention d'intervention foncière signée avec ledit Etablissement ;

1- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et d'engager les dépenses en résultant, dans les cas suivants :

Devant toutes les juridictions civiles, administratives et pénales et à tous les degrés ;

En matière de référés devant toutes les juridictions civiles, administratives et pénales et à tous les degrés ;

Devant toutes les instances de conciliation ;

Pour se constituer partie civile au nom et pour le compte de la Commune en matière pénale ;

2- De transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros par sinistre, quelle que soit la nature des dommages et de la responsabilité encourue ;

De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 3.500.000 € (trois millions cinq cent mille euros) maximum autorisé par le Conseil municipal ;

D'autoriser monsieur le maire à exercer, au nom de la commune de Tremblay-en-France et sur tout le territoire communal, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code et d'autoriser monsieur le maire à déléguer l'exercice dudit droit de préemption au profit de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France à l'occasion de l'aliénation à titre onéreux d'un fonds artisanal, d'un fonds de commerce ou d'un bail commercial et dans les limites fixées dans la convention d'intervention foncière signée avec ledit Etablissement ;

D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code d'urbanisme et de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;

De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet porté par la commune de Tremblay-en-France ;

De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dès lors que ces dernières emportent une suppression, transformation ou édification d'une surface totale de plancher inférieure ou égale à 5 000 m² ;

D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

ARTICLE 3.

AUTORISE expressément Monsieur le Maire à subdéléguer, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, dans les domaines visés à l'article 2 de la présente délibération, dans les conditions suivantes :

Pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services de la Commune ainsi que de leurs avenants dans les conditions suivantes : Au Premier Adjoint au Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au Sixième Adjoint au Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers au Septième Adjoint au Maire de quartier, pour prendre en son nom toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services de la Commune ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Au Premier Adjoint au Maire et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au Sixième Adjoint au Maire et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers au Septième Adjoint au Maire de quartier pour prendre en son nom toutes les autres décisions relevant d'un des domaines susvisés, à l'exception de celles relatives la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services de la Commune, dont les modalités sont précisés à l'alinéa précédent.

ARTICLE 4.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte à chacune des séances du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délibération par le Maire ou par un de ses représentants délégué dûment habilité.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 6.

DIT que les recettes et dépenses en résultant seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'un avenant n° 2 à la convention relative au financement des travaux de gros entretien du parc locatif de la SEMIPFA pour la période 2014-2019 signée avec la Société d'Economie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA)

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 2 à la « convention relative au financement des travaux de gros entretien du parc locatif de la SEMIPFA pour la période 2014-2019 » susvisée.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°2 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 23 voix POUR, 11 ne prennent pas part au vote (Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Céline FREBY, Madame Nathalie MARTINS, Madame Solenne GUILLAUME, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Malik OUADI, Monsieur Emmanuel NAUD.)

Approbation de l'adhésion de la commune de Tremblay-en-France à l'association nationale des Elus en charge du sport (ANDES) pour l'exercice 2019 - Désignation d'un représentant de la commune

ARTICLE 1.

VOTE l'adhésion de la commune de Tremblay-en-France à l'Association Nationale des Elus en charge du sport (ANDES) pour l'année 2019 ainsi que le versement du montant annuel des cotisations fixé à 464 euros.

ARTICLE 2.

DESIGNE Monsieur Patrick MARTIN, adjoint au maire de quartier de la commune de Tremblay-en-France, pour représenter cette dernière au sein des instances, assemblées et commissions de l'Association Nationale des Elus en charge du sport (ANDES).

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à la majorité Par 33 voix POUR, 1 abstention (Monsieur Emmanuel NAUD.)

Approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Tremblay-en-France, Quartier Prioritaire du Grand Ensemble, cofinancé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Tremblay-en-France, Quartier Prioritaire du Grand Ensemble, cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, à signer avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'Etat, l'Établissement public territorial Paris Terres d'Envol, la SA HLM VILOGIA, la société d'économie mixte intercommunale des Pays De France et de L'Aulnoye, SEMIPFA, Action Logement Services, la Foncière Logement, la Caisse des Dépôts.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à engager les études, les actions, les travaux et les démarches de concertation et de communication nécessaires à la préparation, à la conduite et à la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente convention.

ARTICLE 4.

DIT que les recettes et les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation de la convention intercommunale d'attribution et du document cadre d'orientations

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention intercommunale d'attribution ainsi que le document cadre d'orientations.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention intercommunale d'attributions ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Rénovation énergétique du gymnase Jaquard/Dojo Ngninteng et la crèche de la Paix - Sollicitation d'une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du FIM "Fonds d'Investissement Métropolitain" et son dispositif de transition écologique

ARTICLE 1.

APPROUVE le projet de raccordement de la crèche de la Paix situé avenue de la Paix et le gymnase Jacquart/ dojo Ngninteng situé 2 rue Gandhi à Tremblay-en-France, au réseau de chauffage urbain géothermique, pour un montant prévisionnel de 149 736 euros HT.

ARTICLE 2.

APPROUVE la demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'investissement métropolitain (FIM) à hauteur de 49,42% du montant estimé HT, soit 74 000 € HT.

ARTICLE 3.

DIT que cette demande de subvention répondra aux critères exigés par la Métropole du Grand Paris à savoir :

- Concerner des opérations qui relèvent des compétences et des priorités affichées de la Métropole du Grand Paris, soit le développement durable et le développement économique ;
- Ne pas dépasser 50 % du montant hors taxe du projet ;
- Aucun commencement d'exécution avant la réception du dossier complet par la Métropole du Grand Paris.

ARTICLE 4.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification des subventions.

ARTICLE 5.

S'ENGAGE à mentionner la participation du Fond d'Investissement Métropolitain et d'apposer son logo type dans toutes actions de communication relatives au projet concerné.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à solliciter ladite subvention auprès de la Métropole du Grand Paris et à signer tout document y afférent.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Versement de subventions aux associations pour l'exercice 2019

ARTICLE 1.

VOTE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'état détaillé de répartition des subventions aux associations pour l'année 2019, d'un montant total de 86 800 euros.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Versement de la subvention municipale encadrement aux associations sportives pour l'année 2019

ARTICLE 1.

VOTE pour l'année 2019, dans les conditions fixées par la présente délibération, le versement d'une subvention encadrement d'un montant total de 8.700€ répartie entre les associations sportives suivantes : « Gymnastique Volontaire Vivre Mieux », « Gym et Joie » et « Rythme Amitié Souplesse ».

ARTICLE 2.

ADOpte la répartition de la subvention municipale « encadrement », en fonction des dates de règlement des charges sociales aux différents organismes et du délai nécessaire à l'approvisionnement du compte bancaire de l'association concernée, de la façon suivante :

- « Gymnastique Volontaire Vivre Mieux » : 2.166€ (versement en avril 2019) ; 2.166€ (versement en juin 2019) ; 2.168€ (versement en octobre 2019), soit un total de 6.500€ ;
- Un seul versement au mois de juin 2019 de 800€ pour la section « Gym et Joie » ;
- Un seul versement au mois de juin 2019 de 1.400€ pour la section « Rythme Amitié Souplesse ».

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Versement de la subvention municipale de fonctionnement aux associations sportives (hors convention cadre) pour l'exercice 2019

ARTICLE 1.

VOTE le versement d'un acompte représentant la moitié (50%) de la subvention de fonctionnement d'un montant total de 16.440€ réparti entre les associations sportives désignées ci-dessous, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui leur sera attribuée pour l'exercice 2019 :

Associations Sportives	Buts	Acompte fonctionnement
GOJO-RYU	Activités de karaté pour les enfants et les adultes, baby karaté pour les 4-6 ans, activités de kobudo (armes traditionnelles)	1.200€
TENNIS DE TABLE DE SEVRAN, TREMBLAY, VILLEPINTE, TTST Ville	Pratique du tennis de table	900€
Les Archers du Vert Galant	Pratique et entraînement au tir à l'arc en salle et en extérieur	550€
Tremblay Rouvres Boxe Française	Discipline de compétition et de loisirs. Cours de chaus fight et savate pro	1.050€
Entente colombophilie des 4 V M	L'art d'élever et de faire concourir les pigeons voyageurs	400€
Association FKBC	Initiation des débutants à la boxe (pieds et poings) et perfectionnement des compétiteurs	650€
Grimpe Tremblay Dégaine	Organisation, développement et promotion des activités d'escalade et de montagne	950€
Gym et Joie	Activités de gym douce et de relaxation pour adultes et seniors	650€
Rythme Amitié Souplesse	Gymnastique volontaire et bien-être pour adultes	550€
Académie Sportive Tremblaysienne	Epanouissement à travers le sport Par la pratique de la lutte - Sambo	250€
Vivre Mieux	Activités de gym dynamique, gym douce, gym d'entretien, stretching, stretching postural, yoga, renforcement musculaire, abdos-fessiers, musculation, step, zumba fitness	3.000€
Les Copains d'Abord	Organisation d'activités cyclotouristiques et de réunions à caractère culturel et sportif	150€
Le Roseau V Viet Vo Dao	Compétitions et loisirs. Pratique du Viet Vo Dao, cours de Viet Taï Chi (énergie interne), cours de	300€

	Danse de la licorne	
Les Fins Hameçons du Sausset	Pratique de la pêche à la ligne	1.200€
Section Tremblaysienne de Tarot (STT)	Pratique du tarot	350€
USBSD Cyclisme	Compétition de cyclisme sur route, cyclocross et VTT. Niveaux Régional et national	150€
US Bois Saint Denis Cyclo	Organisation de sorties cyclo, des rallyes et de sorties club	200€
STV Team 93	Association pratique du football corporatiste	190€
Créatif Tremblay	Arts martiaux - pratique de jujitsu brésilien	1.200€
PAE Ronsard	<p>Deux Actions :</p> <p>- Classes à option sport : 1 classe de 6^{ème} et 1 classe de 5^{ème}. Ce sont des classes avec un emploi du temps aménagé permettant le choix de l'option Education Physique et sportive. La classe à option EPS permet aux élèves de pratiquer des activités physiques et sportives durant une demi-journée supplémentaire. La volonté de l'équipe pédagogique d'EPS est de permettre aux élèves de cette classe de « sortir » de l'établissement et de la localité, en vue d'offrir aux élèves une ouverture culturelle et sportive plus vaste et dirigée vers des activités qu'ils ne pratiquent pas (activités de pleine nature).</p> <p>- la classe handball section sportive : Les classes concernées sont une classe par niveau de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Ce sont des classes avec un emploi du temps aménagé, permettant la pratique de l'activité Handball en plus des cours d'EPS obligatoires. La section sportive est ouverte aux garçons uniquement. Les élèves de la section sportive pratiquent le handball à hauteur de 3h hebdomadaires. Celles-ci s'ajoutent aux 4h d'Education Physique et sportive en 6^{ème} et aux 3h d'EPS dans les autres niveaux. Ainsi ce sont 108h de handball qui sont proposées à chaque élève de la section.</p>	2.000€
Association sportive de l'Enseignement Primaire	Association du sport scolaire primaire - Subvention pour l'organisation du cross de l'école publique	550€
TOTAL		16.440€

ARTICLE 2.

PRECISE que lesdits acomptes représentant la moitié (50%) de la subvention de fonctionnement viendront le moment venu en déduction des subventions de fonctionnement allouées pour l'année 2019 auxdites associations.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'une convention d'objectifs à signer avec la Régie de Quartier de Tremblay-en-France relative au douzième chantier d'insertion

ARTICLE 1.

VOTE pour l'année 2019 le versement à la régie de quartier de Tremblay-en-France d'une subvention d'un montant de 135 000 euros (cent trente-cinq mille euros) pour le douzième chantier d'insertion bâtiment second œuvre et le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) concernant le quatrième chantier d'insertion espaces verts.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention à signer avec la Régie de Quartier de Tremblay-en-France pour le douzième chantier d'insertion.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 30 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Céline FREBY, Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Amadou CISSE.)

Approbation de la convention cadre à signer avec l'association de Prévention et des Arts de Rue de Tremblay-en-France - APART"

ARTICLE 1.

VOTE l'attribution d'une subvention municipale d'un montant total de 40 000,00€ (quarante mille euros) en faveur de l'« Association de Prévention et des Arts de Rue de Tremblay-en-France – APART » sise 52 avenue Marcel Paul 93290 Tremblay-en-France, pour l'année 2019.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention cadre à signer avec l'« Association de Prévention et des Arts de Rue de Tremblay-en-France – APART », représentée par sa Présidente, Madame Laurence RIBEAUCOURT.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Revalorisation de la Prestation Municipale du Jeune Enfant

ARTICLE 1.

La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal n° 13-117 du 27 juin 2013 portant versement de la prestation municipale d'accueil du jeune enfant, susvisée.

ARTICLE 2.

APPROUVE la nouvelle base de calcul de la prestation municipale d'accueil du jeune enfant versée aux familles domiciliées sur le territoire de la Commune de Tremblay-en-France ayant des enfants âgés de dix (10) semaines à moins de quatre (4) ans, reposant sur les critères suivants :

- Le nombre d'heures réelles de besoin des familles ;
- Un taux horaire de 3.80 euros net ;
- Des indemnités d'entretien journalières de 4 euros ;
- Des frais de nourriture et d'hygiène journaliers de 4€.

PRECISE que le montant maximum de la prestation municipale par enfant est fixé à 240 euros, les modalités d'attribution, de calcul et de versement de ladite prestation municipale sont fixées dans le contrat type relatif à sa mise en place annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le contrat type relatif à la mise en place de la prestation municipale d'accueil du jeune enfant, qui sera à signer avant tout versement de cette dernière avec le(s) parent(s) concernés et leur assistante maternelle.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente affaire.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Extension du Multi-accueil de la Marelle

ARTICLE 1.

APPROUVE le projet d'extension du Multi-accueil de la Marelle en portant sa capacité d'accueil de 30 à 38 places.

ARTICLE 2.

DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Contrat local d'accompagnement à la scolarité - Approbation d'une convention d'objectifs et de financement n° 18-287P à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention n°18-287P à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'une convention relative à la réhabilitation et aux travaux d'amélioration de la performance énergétique de 102 logements de la résidence ' Petite Lafayette '

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la **convention relative à la réhabilitation et aux travaux d'amélioration de la performance énergétique de 102 logements de la résidence « Petite Lafayette »** à signer avec la SEMIPFA.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

AUTORISE le versement à la SEMIPFA d'une subvention de 408.000 € affectée aux travaux d'amélioration de la performance énergétique,
Cette subvention sera versée en deux tranches, l'une de 204.000€ en 2019, et l'autre de 204.000 € en 2020.

ARTICLE 4.

AUTORISE le versement à la SEMIPFA d'une subvention de 450.000 € affectée aux travaux de réhabilitation,
Cette subvention sera versée en 2019.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Attribution d'une subvention à la SEMIPFA pour son opération ' Playtime ' (81 logements) située entre l'avenue du Général De Gaulle et la rue de Picardie, contiguë au cinéma Jacques Tati

ARTICLE 1.

APPROUVE pour la réalisation de l'opération de construction de 81 logements entre l'avenue du Général De Gaulle et la rue de Picardie, contiguë au cinéma Jacques Tati à Tremblay-en-France, le versement d'une subvention de surcharge foncière à hauteur 600 000 euros (six cent mille euros) à la SEMIPFA dont le siège social se situe 78 rue Pierre Ronsard – 93290 Tremblay-en-France, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 2.

DECIDE qu'en contrepartie de l'exécution de l'intégralité du programme de construction de 81 logements prévu, le versement de ladite subvention de surcharge foncière s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur présentation d'une demande écrite de la SEMIPFA dont le siège social se situe 78 rue Pierre Ronsard – 93290 Tremblay-en-France, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, et sera conditionné au démarrage effectif de ces derniers.

ARTICLE 3.

DECIDE que le versement de ladite subvention s'effectuera en contrepartie de l'octroi par la SEMIPFA à la Commune de Tremblay-en-France d'un droit de réservation permanent équivalent à 9 logements supplémentaires sur ce programme de 81 logements, et ce en sus du contingent communal lié à la garantie d'emprunt.

ARTICLE 4.

PRECISE que, en contrepartie de l'exécution de l'intégralité du programme de construction de 81 logements prévu, entre l'avenue du Général De Gaulle et la rue de Picardie, contiguë au cinéma Jacques Tati à Tremblay-en-France, et de la conformité desdits travaux, sur présentation des justificatifs correspondants par la SEMIPFA, le versement de la subvention de 600 000 euros s'échelonne selon l'échéancier suivant :

- 25 % au commencement des travaux (150 000 euros) sur présentation d'une copie de l'ordre de service délivré à l'entreprise attributaire du marché de travaux et de de la Déclaration d'ouverture de chantier,
- 25 % à l'achèvement des fondations et à la mise hors d'eau/hors d'air (150 000 euros) sur présentation d'une copie des attestations du maître d'œuvre correspondantes,
- 50 % à l'achèvement des travaux dans le mois de la livraison et de la levée des réserves (300 000 euros) sur présentation d'une copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, et d'une copie de toutes pièces utiles à la validation de la conformité desdits travaux.

ARTICLE 5.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention relative à la réservation de logements à signer avec la Société d'économie mixte intercommunale des pays de France et de l'Aulnoye.

ARTICLE 7.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 23 voix POUR, 11 ne prennent pas part au vote (Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Céline FREBY, Madame Nathalie MARTINS, Madame Solenne GUILLAUME, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Malik OUADI, Monsieur Emmanuel NAUD.)

Approbation d'une convention de co-financement d'études portant sur le développement d'une agriculture urbaine dans le secteur sud de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de co-financement d'études portant sur le développement d'une agriculture urbaine dans le secteur sud de l'aéroport paris-Charles De Gaulle à signer avec l'Etablissement public « Paris - Terres d'Envol », Grand Paris Aménagement, l'ASL Aérolians Paris Gestion et le groupe Aéroports de Paris.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à la majorité Par 33 voix POUR, 1 abstention (Monsieur Emmanuel NAUD.)

Dispositif municipal d'accès au droit - Approbation d'une convention de partenariat à signer avec la Confédération Nationale du Logement de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

VOTE pour l'année 2019 le versement d'une subvention d'un montant de 6796 euros au profit de l'association Confédération Nationale du Logement de Seine-Saint-Denis (CNL93), dont le siège est 66 rue Danielle Casanova 93300 Aubervilliers.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de partenariat à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Confédération Nationale du Logement de Seine-Saint-Denis (CNL93).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Dispositif municipal d'accès au droit - Approbation d'une convention de partenariat à signer avec SOLIHA EST PARISIEN

ARTICLE 1.

VOTE pour l'année 2019 le versement d'une subvention d'un montant de 2844 euros au profit de l'Association SOLIHA EST PARISIEN dont le siège social est 231 Rue la Fontaine, 94120 Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de partenariat à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association SOLIHA EST PARISIEN.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Dispositif municipal d'accès au droit - Approbation d'une convention de partenariat à signer avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

VOTE pour l'année 2019 le versement d'une subvention d'un montant de 5000 euros au profit du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-Saint-Denis (CDAD 93) dont le siège social est situé au Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de partenariat à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-Saint-Denis (CDAD 93).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Dispositif municipal d'accès au droit - Approbation d'une convention de partenariat à signer avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

VOTE pour l'année 2019 le versement d'une subvention d'un montant de 2844 euros au profit de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Seine-Saint-Denis (ADIL 93), dont le siège social est 6/8 rue Gaston Lauriau 93100 Montreuil.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de partenariat à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Seine-Saint-Denis (ADIL 93).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Dénomination de la rue Josette et Maurice Audin reliant la rue Yves Farge à l'avenue de la Paix

ARTICLE 1.

APPROUVE la dénomination de la rue Josette et Maurice Audin, rue correspondant à la voie reliant la rue Yves Farge avec l'avenue de la Paix, à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation de conventions de financement à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, les conventions n°18-202A, 18-203A, 18-204A et 18-009 à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Versement de la subvention municipale "structure éducative" à l'association Tremblay Rouvres Boxe Française pour l'année 2019

ARTICLE 1.

VOTE le versement de l'intégralité de la subvention « structure éducative » en avril 2019 d'un montant total de 7.100€ à l'association « Tremblay Rouvres Boxe Française » dont le siège social est situé 1 rue des Ecoles 77230 ROUVRES, pour l'exercice 2019.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'un avenant n°1 à la convention relative à l'accompagnement des collégiens temporairement exclus à signer entre la Ville de Tremblay-en-France, le Département de Seine-Saint-Denis et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de Seine-Saint-Denis, au titre de l'année scolaire 2018-2019

ARTICLE 1.

VOTE la poursuite du dispositif d'accueil des collégiens temporairement exclus sur le territoire communal.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à la convention relative à l'accompagnement des collégiens temporairement exclus signée le 4 avril 2018, susvisée, entre la Ville de Tremblay-en-France, le Département de Seine-Saint-Denis et la Direction des services départementaux de l'Education nationale de Seine-Saint-Denis, au titre de l'année scolaire 2018-2019.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Créations et suppressions de postes

ARTICLE 1.

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune de Tremblay-en-France à compter du 19 avril 2019 de la manière suivante :

SUPPRESSIONS/CREATIONS	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>	<u>MOTIF</u>
+ 2 ingénieurs	19	21	Promotion interne
+ 1 attaché	75	76	Recrutement clauseur
+ 3 techniciens	9	12	Recrutement
- 4 adjoints techniques principaux 1 + 4 adjoints techniques	57 231	53 235	Recrutement maçon, agent surveillance csu, peintre et électricien
+ 14 adjoints techniques	235	249	Déprécarisation intendance restauration
- 1 rédacteur principal 1 + 1 rédacteur	8 20	7 21	Recrutement assistant administratif et affaires juridiques
+ 3 rédacteurs	21	24	Recrutement collaborateur prévention citoyenneté, adjoint chef service vie scolaire et chargé formation
+3 adjoints administratifs principaux 1	63	66	Régularisation recrutement
- 4 adjoints administratifs principaux 2	68 46	64 50	Régularisation recrutement

+ 4 adjoints administratifs			
+ 6 adjoints administratifs	50	56	Recrutement assistant administratif Dev. Eco. , assistant administratif population , gestionnaire comptabilité publique
+ 1 puéricultrice classe normale	0	1	Création du grade
+ 1 infirmière de soins généraux classe Normale	2	3	Recrutement infirmière de prévention
+ 1 assistant enseignement artistique principal 1 TNC 30%	0	1	Recrutement professeur accordéon
+ 1 assistant enseignement artistique principal 1 TNC 85%	0	1	Recrutement professeur de piano
+ 1 assistant enseignement artistique principal 2	3	4	Recrutement professeur adjoint département formation musicale
+ 1 assistant enseignement artistique principal 2 TNC 20%	0	1	Recrutement professeur accordéon
+ 1 assistant enseignement artistique TNC 40%	0	1	Recrutement professeur
+ 1 assistant enseignement artistique TNC 27,5%	0	1	Recrutement professeur de saxophone
+ 2 animateurs principaux 2	4	6	Recrutement

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Estivale Tremblaysienne 2019 - Recrutements et rémunération des animateurs

ARTICLE 1.

AUTORISE le recrutement d'animateurs pour assurer l'animation de l'estivale Tremblaysienne pour la période du 23 juillet au 11 août 2019.

ARTICLE 2.

FIXE le nombre d'heures sur ladite période à 119 heures maximum.

ARTICLE 3.

FIXE le taux de rémunération des animateurs ainsi recrutés à 14 euros brut de l'heure.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente affaire.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Mise en place de l'indemnité de départ volontaire de la fonction publique territoriale

ARTICLE 1.

DECIDE, dans les conditions fixées par la présente délibération, la mise en œuvre du dispositif relatif à l'indemnité de départ volontaire conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 susvisé au profit des agents employés par la commune de Tremblay-en-France et qui sont :

- Soit titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Soit non titulaires de la fonction publique territoriale de droit public recrutés pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2.

Le versement de l'indemnité de départ volontaire est conditionné à la présentation auprès de l'autorité territoriale d'une lettre de démission dans les conditions fixées pour les agents titulaires de la fonction publique territoriale, par l'article 96 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et pour les agents non titulaires de la fonction publique territoriale de droit public recrutés pour une durée indéterminée, par l'article 39 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

ARTICLE 3.

PRECISE que le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Celle-ci sera calculée en fonction de l'ancienneté dans la collectivité, sur la base de la rémunération brute de l'année civile précédant la demande, nommée « montant de référence », de la manière suivante :

- De 0 à 4 ans : 25% du montant de référence ;
- De 5 à 9 ans : 75% du montant de référence ;
- De 10 à 19 ans : 133% du montant de référence ;
- De 20 à 29 ans : 166% du montant de référence ;
- Plus de 30 ans : 2 fois (200%) le montant de référence.

ARTICLE 4.

PRECISE que l'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature et sera versée à l'agent bénéficiaire en une seule fois dès lors que la démission sera devenue définitive.

Un arrêté individuel sera pris par l'autorité territoriale pour chaque agent concerné.

ARTICLE 5.

PRECISE que l'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou contractuel pour occuper un emploi de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique territoriale ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière, sera tenu de rembourser à la collectivité ou à l'établissement public qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

ARTICLE 7.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Décision modificative 2019 n° 1

ARTICLE 1.

VOTE la décision modificative 2019 n°1 s'équilibrant ainsi :

En fonctionnement

Dépenses : 0,00€
Virement à la section d'investissement 0,00€
Recettes 0.00€

En investissement

Dépenses 400.000,00€
Virement de la section de fonctionnement 0,00€

ARTICLE 2.

AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Budget communal - Admissions en non-valeur

ARTICLE 1.

VOTE, dans les termes annexés à la présente délibération, les admissions en non-valeurs des produits irrécouvrables relatifs aux années 2006, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 dont le montant total s'élève à 72 098.57€.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation de la convention financière administrative et technique relative aux travaux d'enfouissement des lignes aériennes de la rue Louis Eschard (Programme 2019) à signer avec le SIGEIF

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention financière administrative et technique (FAT) relative aux travaux d'enfouissement des lignes aériennes de la rue Louis Eschard - Programme 2019 – à signer avec le SIGEIF.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention et tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Garantie des prêts réaménagés de la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré VILOGIA relatifs à trois opérations à Tremblay-en-France -
Approbation de trois avenants aux conventions de garanties d'emprunts**

ARTICLE 1.

ACCORDE à hauteur de 100% la garantie de la Ville de Tremblay-en-France pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée d'un montant total de 12 740 123,61 euros (douze millions sept cent quarante mille cent vingt-trois euros et soixante-et-un centimes) souscrit par la SA HLM VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » de l'avenant de réaménagement n°91050 constitué de 3 lignes du prêt. Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2.

PRECISE que la garantie de la Ville de Tremblay-en-France est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 3.

PRECISE que les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 4.

PRECISE que la garantie de la Ville de Tremblay-en-France est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA HLM VILOGIA, dont elle ne serait s'acquitter à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Tremblay-en-France s'engage à se substituer à la SA HLM VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5.

PRECISE que la Ville de Tremblay-en-France s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, les trois avenants aux conventions de garantie d'emprunts à signer avec la SA HLM VILOGIA dont le siège est situé 74 rue Jean Jaurès – CS10430 - 59664 Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 7.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM VILOGIA ainsi qu'à signer lesdits avenants aux conventions de garantie d'emprunts et tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation de quatre avenants aux conventions de garantie des prêts affectés par le réaménagement accordée à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré OSICA au titre de 4 opérations à Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, les quatre avenants aux conventions de garanties d'emprunts à signer avec CDC Habitat Social dont le siège est situé 33 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Garantie d'emprunt à contracter par la SEMIPFA pour la réhabilitation de 102 logements de la résidence ' Petite Lafayette ' sis 50-52 avenue du Parc à Tremblay-en-France - Approbation d'une convention de garantie d'emprunt

ARTICLE 1.

ACCORDE à hauteur de 100% la garantie de la Ville de Tremblay-en-France pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 595 773 € (deux millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille sept cent soixante-treize euros) souscrit par la SEMIPFA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de financement constitué de 2 lignes du prêt.

Ces prêts PAM sont destinés à financer la réhabilitation de 102 logements de la résidence « Petite Lafayette » sis 50-52 avenue du Parc à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

PRECISE que la garantie de la Ville de Tremblay-en-France est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Tremblay-en-France s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3.

PRECISE que la Ville de Tremblay-en-France s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention relative aux conditions d'octroi de la garantie communale à signer avec la SEMIPFA dont le siège est situé 78 rue Pierre de Ronsard- 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEMIPFA ainsi qu'à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 23 voix POUR, 11 ne prennent pas part au vote (Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Céline FREBY, Madame Nathalie MARTINS, Madame Solenne GUILLAUME, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Malik OUADI, Monsieur Emmanuel NAUD.)

Approbation de la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO à signer avec le SIPPAREC

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPPnCO.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention d'adhésion ainsi que tout document relatif à la présente affaire.
à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'un avenant n°3 à la convention de restauration signée avec le ministère de l'économie et des finances, le ministère des comptes publics

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°3 de la convention de restauration susvisée signée avec le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de l'Action et des Comptes Publics.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer ledit avenant n°3 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 7067.1
- Fonction: 020
- Centre : 231

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation de la convention relative à l'accès à la restauration municipale à signer avec le conseil départemental de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention relative à l'accès à la restauration municipale adulte Self-Hôtel de Ville à signer avec le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2.

PRECISE que ladite convention prendra effet une fois devenue exécutoire pour une durée initiale d'un an renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux fois.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Approbation d'un avenant n°5 à la convention cadre signée avec l'association
Centre de Formation Municipal - Boutique Club Emploi - Attribution d'une
subvention pour l'année 2019**

ARTICLE 1.

VOTE l'attribution d'une subvention municipale d'un montant total de 293.194,00€ (deux cent quatre-vingt-treize mille cent quatre-vingt-quatorze euros) en faveur de l'association Centre de Formation Municipal – Boutique Club Emploi sise 15 allée Nelson Mandela 93290 Tremblay-en-France, pour l'année 2019.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°5 à la convention cadre à signer avec l'association Centre de Formation Municipal – Boutique Club Emploi sise 15 allée Nelson Mandela 93290 Tremblay-en-France, représentée par sa Présidente, Madame Henriette CAZENAVE.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de son représentant délégué à signer ledit avenant n° 5 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 5.

à l'unanimité Par 30 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Henriette CAZENAVE, Madame Céline FREBY, Madame Karol POULEN.)

**Approbation d'un avenant n°2 à la convention cadre signée avec l'association
Bourse du travail "Patricia SAN MARTIN" Sevrans/Tremblay/Villepinte**

ARTICLE 1.

VOTE l'attribution d'une subvention municipale d'un montant total de 20 000 euros (vingt mille euros) en faveur de l'association « Bourse du Travail « Patricia San Martin » Sevrans-Tremblay-Villepinte » sise 4 avenue Victor Hugo 93270 SEVRAN, pour l'année 2019.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°2 à la convention cadre triennale signée avec l'association « Bourse du Travail « Patricia San Martin » Sevrans-Tremblay-Villepinte ».

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de son représentant délégué, à signer ledit avenant n°2 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Approbation d'un avenant n°1 à la convention cadre signée avec l'association
"Union des commerçants et artisans de Tremblay - UCAT" - Attribution d'une
subvention pour l'année 2019**

ARTICLE 1.

VOTE l'attribution d'une subvention municipale d'un montant global de 15 000 euros (quinze mille euros) en faveur de l'association « Union des commerçants et artisans de Tremblay - UCAT », pour l'année 2019.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à la convention cadre signée avec l'association « Union des commerçants et artisans de Tremblay – UCAT », sise 19 rue de l'Argonne – 93290 Tremblay-en-France, représentée par sa Présidente Madame Catherine LETELLIER.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 1 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Approbation d'un avenant n° 4 à la convention cadre signée avec l'association
Mission locale intercommunale Sevrans/Tremblay-Villepinte - Attribution
d'une subvention pour l'année 2019**

ARTICLE 1.

VOTE l'attribution d'une subvention municipale pour l'année 2019 d'un montant total de 110 000 € (cent dix mille euros) en faveur de l'association Mission Locale Intercommunale Sevrans / Tremblay / Villepinte.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°4 à la convention cadre à signer avec l'association Mission Locale Intercommunale Sevrans / Tremblay / Villepinte sise 10 avenue Salvador Allende 93270 Sevrans, représentée par son Président, Monsieur Olivier GUYON.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de son représentant délégué, à signer ledit avenant n°4 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 30 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur François ASENSI, Monsieur Olivier GUYON, Madame Céline FREBY, Monsieur Pierre LAPORTE.)

**Attribution d'une subvention à l'association ' Grand Paris Basket ' -
Approbation de l'Avenant n°2 à la convention cadre**

ARTICLE 1.

VOTE l'attribution pour l'année 2019 d'une subvention municipale d'un montant de 8 000 euros (huit mille euros) en faveur de l'association « Grand Paris Basket » sise 12 rue Jules Ferry 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°2 à la convention cadre à signer avec l'association « Grand Paris Basket ».

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°2 à la convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Approbation d'un avenant n°2 à la convention cadre signée avec l'association
Entreprendre à Tremblay - Attribution d'une subvention pour l'année 2019**

ARTICLE 1.

VOTE l'attribution d'une subvention municipale d'un montant total de 15 000 euros (quinze mille euros) en faveur de l'association Entreprendre à Tremblay pour l'année 2019.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°2 à la convention cadre signée avec l'association Entreprendre à Tremblay sise 13 Place du Colonel Rol Tanguy 93290 Tremblay-en-France, représentée par son Président, Monsieur Mohamed Ghodbane.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°2 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Olivier GUYON, Madame Amel JAOUANI.)

**Sollicitation d'une subvention pour l'achat d'équipements de police municipale
dans le cadre du dispositif régional "Bouclier de sécurité"**

ARTICLE 1.

APPROUVE le projet d'acquisition des équipements de police municipale susvisés.

ARTICLE 2.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de France au taux maximum dans le cadre du dispositif «Bouclier de sécurité» en soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics» pour l'achat d'équipement tels que gilets pare-balles, terminaux portatifs de télécommunications et véhicules avec les équipements dédiés.

ARTICLE 3.

PRECISIE que les dépenses et les recettes afférentes à la présente délibération seront inscrites au budget de la ville conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 4.

S'ENGAGE à demander une dérogation pour un démarrage anticipé du projet auprès de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 5.

S'ENGAGE à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des futurs équipements de police municipale.

ARTICLE 6.

S'ENGAGE s'engager à transmettre lors de la demande de solde un rapport aux services régionaux, portant sur l'utilisation et l'efficacité du dispositif, notamment son impact sur les incivilités.

ARTICLE 7.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'un avenant n° 5 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Office des Sports de Tremblay-en-France (OST) - Attribution d'une subvention pour l'exercice 2019

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2019 une subvention d'un montant total 30.000€ à l'Association Office des Sports de Tremblay-en-France (OST) dont le siège social est situé Maison des sports, 12 rue Jules Ferry – 93290 Tremblay-en-France, se décomposant comme suit :

- Subvention de fonctionnement : 4.000€
- Subvention « actions de partenariat » : 26.000€

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 5 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Office des Sports de Tremblay-en-France.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer l'avenant n° 5 à ladite convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Sport Plaisir 93 - Attribution d'une subvention pour l'exercice 2019

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2019 une subvention d'un montant total de 31.000€ à l'association SPORT PLAISIR 93 dont le siège social est situé 16 avenue Paul Eluard – 93000 BOBIGNY.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association SPORT PLAISIR 93.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 2 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'un avenant n° 6 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Football club - Approbation d'un avenant n° 6 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Football club - Attribution d'une subvention pour l'année 2019

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2019 une subvention d'un montant total de 430.000€ à l'Association Tremblay Football club (TFC) dont le siège social est situé 7 rue Jules Ferry – 93290 Tremblay-en-France, se décomposant comme suit :

-Subvention de fonctionnement :	6.300€
- Subvention d'encadrement :	53.700€
- Subvention structure éducative :	185.000€
-Subvention « actions de partenariat » :	185.000€

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 6 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay Football Club (TFC).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 6 à la convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Patrick MARTIN, Madame Aline PINEAU.)

Approbation d'un avenant n°3 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association de Promotion et d'aide aux activités sportives (APAAS) - Attribution d'une subvention pour l'année 2019

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2019 une subvention d'un montant total de 148.000 € à l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives (A.P.A.A.S.) sise 18 boulevard de l'hôtel de ville – 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 3 à la convention cadre susvisée signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association de Promotion et d'aide aux Activités Sportives.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 3 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 31 voix POUR, 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur François ASENSI, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Nathalie MARTINS.)

Approbation d'un avenant n° 1 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Athlétique club (TAC) - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2019 une subvention exceptionnelle d'un montant total de 50.000 € à l'Association Tremblay Athlétique club (TAC) dont le siège social est situé Hôtel de Ville – 18 boulevard de l'Hôtel de Ville – 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le projet d'avenant n° 1 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay Athlétique Club (TAC).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 1 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Athlétique Club (TAC) ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'un avenant n°7 à la convention pour missions d'intérêt général signée entre la commune de Tremblay-en-France et la société Anonyme Professionnelle (SASP) Tremblay-en-France Handball - Attribution d'une subvention pour l'année 2019

ARTICLE 1.

VOTE une subvention pour missions d'intérêt général d'un montant de 1.667.251€, pour l'exercice 2019, à la Société anonyme Sportive Professionnelle Tremblay-en-France Handball dont le siège social est situé Palais des Sports, 1 esplanade Maurice Thorez - 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°7 à la convention pour missions d'intérêt général signée avec la Société anonyme Sportive Professionnelle Tremblay-en-France Handball.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 7 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs signée avec l'Association Malienne de Solidarité et de Coopération Internationale pour le Développement (AMSCID) - Attribution d'une subvention pour l'année 2019

ARTICLE 1.

VOTE l'attribution pour l'année 2019 d'une subvention de 8 900 euros au profit de l'Association Malienne de Solidarité et de Coopération Internationale pour le Développement (AMSCID) au titre de la mise en œuvre de ses activités d'accompagnement des projets solidaires tremblaysiens avec les populations maliennes.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 1 à la convention cadre triennale susvisée signée avec l'Association Malienne de Solidarité et de Coopération Internationale pour le Développement(AMSCID).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Allée Descartes, chemin du Loup, avenue de la Résistance - Approbation d'un échange foncier avec la Société d'Economie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA)

ARTICLE 1.

CONSTATE la désaffectation de son usage d'espaces verts et de voirie des emprises de 937 m² à provenir de la parcelle AT331 et de 162 m² à provenir de la parcelle AT338, et de confirmer leur déclassement du domaine public communal.

ARTICLE 2.

APPROUVE l'échange foncier à réaliser entre la Commune et la SEMIPFA dont le siège social se situe 78 rue Pierre Ronsard – 93290 Tremblay-en-France, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 3.

PRECISE que cet échange foncier consiste en la cession par la Commune à la SEMIPFA de 1 099 m² de terrain réparti sur deux emprises issues d'une partie de la parcelle AT331 pour 937 m² (AT331p), et d'une partie de la parcelle AT338 pour 162 m² (AT338p), et ce en contrepartie de l'acquisition par la Commune auprès de la SEMIPFA d'une emprise de 296 m² issue d'une division en deux de la parcelle AT328, d'une contenance de 223 m² au niveau de l'allée Descartes (AT328p), et d'une contenance de 73 m² le long du chemin du Loup (AT328p).

ARTICLE 4.

PRECISE que cet échange foncier à réaliser interviendra pour le montant de 1 euro symbolique.

ARTICLE 5.

APPROUVE le classement dans le domaine public communal des nouvelles parcelles constitutives de l'allée Descartes.

ARTICLE 6.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par ces opérations seront partagés à charge égale entre la Commune et la SEMIPFA.

ARTICLE 8 .

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

à l'unanimité Par 23 voix POUR, 11 ne prennent pas part au vote (Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Céline FREBY, Madame Nathalie MARTINS, Madame Solenne GUILLAUME, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Malik OUADI, Monsieur Emmanuel NAUD.)

Parcelle AR555 - 42 rue de l'Argonne à Tremblay-en-France - Mise en œuvre de la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon

ARTICLE 1.

AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à mettre en œuvre la procédure de déclaration de la parcelle cadastrée AR555 sise 42 rue de l'Argonne à Tremblay-en-France, en état d'abandon conformément aux articles L2243-1 à -3 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2.

AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à procéder à la rédaction d'un procès-verbal provisoire constatant l'état d'abandon manifeste de ladite parcelle et de procéder à toutes les formalités administratives et juridiques en résultant.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Désaffectation et déclassement d'une partie de la rue de la Cité pour une contenance de 1075 m2

ARTICLE 1.

PRONONCE et CONSTATE la désaffectation de son usage de voirie communale d'une partie de la rue de la Cité, d'une contenance de 1075 m2, dans les termes annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2.

PRONONCE et CONSTATE le déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue de la Cité, d'une contenance de 1075 m2, et son intégration au domaine privé communal en vue d'une cession ultérieure.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Régularisation de la limite du cimetière intercommunal au niveau du Chemin de la Croix - acquisition de 441 m2 auprès du Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA)

ARTICLE 1.

PRONONCE et CONSTATE la désaffectation d'une emprise de 441 m2 à provenir de la parcelle A389, ci-dénommée A389p, de son usage d'espaces verts et de cimetière intercommunal.

ARTICLE 2.

PRONONCE et CONSTATE le déclassement d'une emprise de 441 m2 à provenir de la parcelle A389, ci-dénommée A389p, du cimetière intercommunal, et son intégration au domaine privé communal en vue de la reconfiguration ultérieure de cette partie du Chemin de la Croix.

ARTICLE 3.

APPROUVE l'acquisition de 441 m2 à provenir d'une partie de la parcelle A389, ci-dénommée A389p, auprès du Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA), sis BP85 93423 Villepinte Cedex, ou tout établissement public de coopération intercommunale qu'il constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 4.

PRECISE que cette acquisition de 441 m2 à provenir d'une partie de la parcelle A389, ci-dénommée A389p, intervienne pour le montant de 1 euro symbolique.

ARTICLE 5.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge du SEAPFA ou tout établissement public de coopération intercommunale qu'il constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 7.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

à l'unanimité Par 26 voix POUR, 8 ne prennent pas part au vote (Monsieur François ASENSI, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Olivier GUYON, Madame Henriette CAZENAVE, Madame Gabriella THOMY, Monsieur Alexis MAZADE, Madame Solenne GUILLAUME, Monsieur Mathieu MONTES.)

Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Seine-Saint-Denis (CAUE 93) pour l'animation d'ateliers participatifs dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme - Approbation d'un avenant n°1

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à la convention du 12 mai 2015 signée avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Seine-Saint-Denis (CAUE93) portant sur l'animation d'ateliers participatifs avec les élus et les tremblaysiens dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°1 ainsi que tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

ARTICLE 3.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

La séance est levée à .22h

Le Secrétaire de séance : Amel JAOUANI, adjointe au maire

--oOo--

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du 19/04/2019.

Pour le Maire et par délégation,